ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 56119

Texte de la question

Les entreprises de routage de presse aux abonnés sont des acteurs incontournables du secteur postal en effectuant la préparation des envois et en assurant l'acheminement des plis jusqu'aux plates-formes spécialisées dans le traitement de la presse par La Poste. Ces dix dernières années, les routeurs de presse aux abonnés ont vu le prix moyen de vente de leurs prestations baisser de plus de 30 %. Dans le même temps, les coûts salariaux ont fortement progressé du fait de la mise en application des accords de 35 heures. Les coûts logistiques se sont également accrus du fait des nouvelles contraintes imposées par La Poste (multiplication des heures limites de dépôts et des plates-formes). Le retard pris par la France dans la transposition de la directive européenne de 1991 fixant les règles d'ouverture à la concurrence du secteur postal ne fait qu'exacerber les distorsions de concurrence entre les opérateurs du secteur postal puisque les routeurs sont en situation de concurrence et La Poste en situation de monopole de fait. Des négociations ont été engagées entre l'État, La Poste et certains syndicats représentant les éditeurs de presse. Ces négociations ont abouti à un accord en juillet 2004 dont la mise en oeuvre est prévue le 1er janvier 2005. Cet accord va aboutir à une augmentation considérable des tarifs d'abonnement de la presse que devront supporter les éditeurs, et finalement les lecteurs. Aussi M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques et organisationnelles (règles de confection des liasses, datage, déclaratif de dépôt détaillé, dépôt anticipé, dépôt jours creux, livraison en centre de tri courrier de destination) de la nouvelle offre presse de La Poste. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin d'éviter la disparition des entreprise de routage de presse et si, dans l'attente d'une véritable négociation avec La Poste autour de contreparties économiquement équilibrées, la mise en application de l'accord de juillet 2004 pouvait être suspendue.

Texte de la réponse

L'acheminement et la distribution de la presse, bénéficiant du régime spécifique prévu par le code des postes et des communications électroniques, font partie, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, du service postal universel. Ses tarifs doivent également prendre en considération le nécessaire pluralisme de la presse. Les travaux menés dans le cadre de la mission d'évaluation et de proposition confiée par le Gouvernement en décembre 2002 à M. Henri Paul, ont conduit, le 22 juillet 2004, à la signature d'un protocole d'accord qui fixe les conditions de transport et de distribution de la presse par voie postale jusqu'en 2008 et jette les bases d'un nouveau mode de relations entre les éditeurs, La Poste et l'État. L'accord, négocié avec les organisations professionnelles de la presse, repond à plusieurs objectifs. Il s'agit, en particulier, de permettre à La Poste de faire face à l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel et, parallèlement, de donner aux éditeurs la possibilité de développer leur diffusion par abonnement, grâce à un service postal de qualité, répondant aux besoins de la presse et accessible à un coût raisonnable. Le syndicat des messageries d'abonnements de périodiques et les entreprises de routage de presse ont également été associés aux discussions. Ils ont été formés de l'avancée des négociations jusqu'à la signature des accords. Le dispositif élaboré prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne

graphique. La nouvelle grille tarifaire répond notamment aux attentes des éditeurs qui souhaitaient que la tarification postale reflète la réalité des coûts attribuables au transport et à la distribution de la presse. La mise en oeuvre de l'accord devrait donner la possibilité à tous les acteurs de la filière de bénéficier des gains de productivité réalisés. Elle devrait également permettre d'améliorer la qualité de service et d'accroître la transparence dans les relations entre La Poste, la presse et ses prestataires techniques. A ce sujet, les directives postales européennes (1997 et 2002), en cours de transposition, précisent que les travaux préparatoires réalisés par les clients ou leurs prestataires sont rémunérés sur une logique de coûts évités. Les tarifs de presse ont des contraintes supplémentaires relevant de l'intérêt général et du pluralisme de la presse. En particulier, la grille tarifaire mise en place depuis janvier 2005 respecte d'ores et déjà ces principes en différenciant davantage les tarifs selon les niveaux de préparations effectuées en amont par les éditeurs et leurs prestataires. Ainsi, les travaux préparatoires effectués par les entreprises de routage sont mieux valorisés qu'ils ne l'étaient avec les précédents tarifs.

Données clés

Auteur : M. Guy Teissier
Circonscription : Bouches-du-Rhône (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56119
Rubrique : Postes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 670
Réponse publiée le : 15 mars 2005, page 2743